



Un projet pédagogique pour le développement durable :
l'agenda 21 d'établissement scolaire

par Cécile Fortin-Debart, Docteur en muséologie et médiation Science/Société
et
Anne-Marie Sacquet, Directrice générale du Comité 21

Sommaire :

1. Qu'est ce qu'un agenda 21 ?
2. Cadre pédagogique d'un agenda 21 d'établissement scolaire
3. Conduite d'un agenda 21 d'établissement scolaire

1. Qu'est ce qu'un agenda 21 ?

L'agenda 21, un plan d'action pour le 21^{ème} siècle

L'agenda 21 est un plan d'action pour le 21^{ème} siècle, ratifié au Sommet de la Terre de Rio en 1992 par plus de 170 chefs d'Etat et de gouvernement. Préparé pendant près de deux ans par des experts, des scientifiques, des associations de toutes les régions du monde, il est à ce jour l'exemple le plus important de mobilisation citoyenne planétaire.

Ce texte constate les dérèglements qu'entraînent nos modes de vie (perte de la diversité écologique et culturelle, changements climatiques, inégalités entre les continents et dans nos sociétés, atteintes aux droits de l'homme...) et propose à tous de se mobiliser pour construire un monde plus responsable et plus équitable. Préserver l'environnement, permettre à tous les habitants de la planète d'accéder au bien-être, préparer l'avenir en concertation avec les citoyens, tel est l'enjeu du développement durable décrit dans l'Agenda 21.

Qui est concerné par un agenda 21 ?

Chacun de nous est concerné, à des échelles et avec des modes d'intervention spécifiques et complémentaires : les institutions internationales et les gouvernements, mais aussi les élus locaux, les entreprises, les chercheurs, les consommateurs et les citoyens. L'Agenda 21 de Rio recommande à la communauté internationale de concevoir des instruments applicables par tous les Etats, tels que le Protocole de Kyoto pour la lutte contre l'effet de serre ou les Objectifs du Millénaire pour la lutte contre la pauvreté. Aux Etats d'animer une stratégie nationale de développement durable, aux collectivités de mettre en place un Agenda 21 local. Il met aussi l'accent sur la nécessité de renforcer les démocraties et de faire participer les citoyens, et en particulier les jeunes, aux plans d'action Agenda 21.

Les Agendas 21 d'établissement scolaire

L'agenda 21 d'établissement scolaire repose sur la mise en place de plans d'action qui répondent à des problématiques sociales et environnementales identifiées à l'échelle de l'établissement scolaire : le transport et l'accès à l'établissement, les consommations d'énergie et d'eau, la solidarité avec les familles etc.

Ces plans d'action, véritables projets pédagogiques ancrés dans les disciplines et les divers dispositifs éducatifs, permettent de développer les valeurs de responsabilité et de solidarité, fondements de l'éducation au développement durable. Les agendas 21 d'établissement scolaire constituent ainsi une démarche pertinente pour répondre à la politique de généralisation de l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable actuellement mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale.

Un projet pédagogique à l'échelle du territoire

L'agenda 21 d'établissement scolaire implique les différents adultes agissant dans et autour de l'établissement scolaire. En effet, la mission éducative en général, et l'éducation au développement durable en particulier, ne peuvent être du seul ressort de l'école : elles reposent sur une responsabilité partagée entre l'Etat, les enseignants, les

collectivités territoriales, les associations et les familles. Dans cette perspective, les agendas 21 d'établissement scolaire seront idéalement intégrés soit dans les contrats de ville (dans le volet éducation), soit dans des contrats éducatifs locaux qui regroupent autour d'un même projet éducatif les collectivités, les familles, les établissements publics d'enseignements, les associations. L'agenda 21 d'établissement scolaire est ainsi ancré dans le territoire local....

2. Cadre pédagogique des agendas 21 d'établissement scolaire

L'agenda 21 d'établissement scolaire n'est pas un « label » mais une démarche volontaire et libre : elle peut démarrer avec une seule entrée thématique envisagée avec une classe, elle peut au contraire impliquer plusieurs classes qui s'engagent dans plusieurs entrées thématiques. Il faut ainsi considérer l'agenda 21 d'établissement scolaire comme un cadre dans lequel chaque établissement évolue librement en fonction de ses possibilités.

Comment intégrer les agendas 21 dans l'enseignement scolaire ?

Intégration au sein des disciplines :

La mise en place d'agendas 21 d'établissement scolaire est par essence une démarche interdisciplinaire. Cependant, certaines entrées thématiques peuvent s'appuyer sur des séquences éducatives organisées dans une seule discipline. Par exemple, un projet relatif à la solidarité internationale peut concerner uniquement le cours d'histoire-géographie-éducation civique. De même, un projet relatif à la valorisation du patrimoine naturel du site de l'établissement peut être envisagé en cours de sciences de la vie et de la terre. Il est cependant important qu'une charte d'engagement recadre l'ensemble des projets dans une perspective globale d'agenda 21 d'établissement scolaire.

Intégration au sein des dispositifs d'enseignement interdisciplinaire :

Si comme nous l'avons vu, l'agenda 21 peut s'intégrer dans les enseignements disciplinaires, il prend véritablement du sens lorsqu'il repose sur un croisement des disciplines grâce aux nouveaux dispositifs d'enseignement interdisciplinaire.

• Les itinéraires de découverte (IDD)

Ces itinéraires, obligatoires pour tous les élèves du cycle central sont réalisés au cours de deux heures hebdomadaires et reposent sur une approche interdisciplinaire de certaines parties du programme, développée à travers un projet autonome qui doit aboutir à une production personnelle ou en équipe. Les thèmes sont communs à deux disciplines au moins et sont regroupés dans quatre domaines : la nature et le corps, les arts et les humanités, les langues et les civilisations, la création et les techniques.

• Les travaux personnels encadrés (TPE)

Les Travaux Personnels Encadrés (TPE) constituent un enseignement obligatoire en classe de première et de terminale. Ils s'appuient sur un approfondissement des disciplines fondamentales de chaque série, tout en encourageant une démarche interdisciplinaire (au moins deux disciplines). Ils sont élaborés par les élèves qui sont mis en situation de responsabilité dans la conduite d'un projet jusqu'à son terme. Il existe de nombreux thèmes relatifs au développement durable dans la liste imposée par le ministère de l'Éducation nationale. Par exemple, en classe de première, pour toutes les séries, le thème *L'homme et la nature* peut être le support d'un projet relatif à la valorisation du patrimoine naturel du site de l'établissement. D'autres thèmes peuvent être porteurs de projets : risques naturels et technologiques, sciences et aliments, énergie et environnement (série scientifique).

• Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP)

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel permet d'acquérir des connaissances et des savoir-faire qui figurent dans les programmes et référentiels, et participe ainsi pleinement de la formation professionnelle de l'élève.

En BEP, le PPCP peut s'inscrire dans le champ de la citoyenneté. En baccalauréat professionnel, il contribue plus directement au caractère professionnel de la formation.

Intégration dans des actions éducatives :

En complément des enseignements, dans lesquels elles trouvent nécessairement leur ancrage, les actions éducatives sont facultatives et sont proposées aux élèves ou aux classes volontaires. Elles permettent de développer un thème particulier des programmes, bien souvent dans une approche pluridisciplinaire. Inscrites au sein du projet d'école et du projet d'établissement, elles peuvent revêtir des formes diverses (ateliers, projets, concours, expositions...) et s'inscrire sur une ou plusieurs années scolaires. Citons par exemple : les classes à PAC (projet action culturelle), les ateliers scientifique et techniques etc.

Source : www.eduscol.education.fr (site pédagogique du ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche)

Quelles sont les aides et les structures d'accompagnement ?

Le dispositif du ministère de l'éducation nationale : Envie d'agir

En novembre 2002, Luc Ferry, ministre de l'éducation nationale, annonce son intention de mettre en place un nouveau dispositif visant à favoriser l'engagement des jeunes dans la cité. Il s'agit de « *rechercher une meilleure synergie entre les programmes d'enseignement et des démarches éducatives distinctes plus ouvertes sur la vie sociale et l'engagement* ». Pour ce faire, des plates-formes sont créées afin de fournir des informations et des relais aux jeunes désireux de monter un projet.

Guide : Envie d'agir (coédité par le SCEREN et Hachette - Le Routard)

Site : www.enviedagir.fr

La participation à des concours ou opérations diverses

Le dispositif *1000 défis pour ma planète*, piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable, en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et de l'agriculture, s'appuie sur une démarche de projet qui permet aux jeunes acteurs de connaître, comprendre et agir en faveur de l'environnement. Cette opération a pour but de valoriser des projets relatifs à l'environnement avec l'apposition d'un label et la donation d'une aide financière.

D'autres dispositifs peuvent servir d'appui pour la mise en place de plans d'action : *Adopter un jardin, Concours des écoles fleuries, Concours sur la prévention des risques naturels majeurs* etc.

Les partenariats

De nombreux partenaires peuvent soutenir et enrichir les projets organisés dans le cadre d'un agenda 21 d'établissement scolaire. Cette démarche partenariale devient réellement pertinente quand elle s'inscrit dans le territoire et quand les partenaires, qu'ils soient des entreprises, des associations, des collectivités, soient associés dans une dynamique locale partagée.

3. Conduite d'un agenda 21 d'établissement scolaire

La conduite d'un projet d'agenda 21 d'établissement scolaire repose sur plusieurs étapes :

- L'organisation générale du projet par l'équipe pédagogique ;
- La mise en œuvre de l'agenda 21 et des plans d'action ;
- Le retour sur l'action : évaluation pédagogique du projet et suivi des engagements.

Étape 1 : Organisation générale du projet d'éducation au développement durable

Il importe d'organiser le projet dans sa durée et d'assurer la mobilisation de tous. C'est l'étape préalable à l'Agenda 21 qu'on appelle la gouvernance et qui implique l'équipe pédagogique porteuse du projet (enseignants volontaires et chef d'établissement).

Elle consiste à :

-identifier toutes les catégories d'acteurs à associer au futur plan d'actions Agenda 21 : les élèves, les enseignants, les parents, l'Inspection Académique, les entreprises qui interviennent sur le site scolaire, le maire, les élus et les services de la commune, le conseil municipal d'enfants quand il existe, les associations de quartiers, les associations d'environnement et de solidarité, les services de l'Etat, les acteurs économiques, les medias locaux...

-organiser le pilotage de l'Agenda 21 : identifier un groupe pilote, composé du chef d'établissement et d'enseignants. Ce groupe pilote est chargé de coordonner les actions, de mobiliser les acteurs concernés, de réaliser des évaluations régulières des actions réalisées...

Le groupe pilote réunit toutes les informations relatives à l'organisation du projet dans un *Classeur Agenda 21*. Dans ce classeur, on pourra par exemple trouver une charte d'engagement à laquelle tous pourront se référer : cette charte précise les acteurs et les partenaires du projet, elle est signée par les initiateurs et les partenaires de la démarche.

L'agenda 21 de :

.....

Charte des engagements

Conscients des problèmes sociaux et environnementaux qui caractérisent nos milieux de vie,
Conscients du rôle de l'éducation comme facteur de développement d'individus et de sociétés responsables et solidaires,
Conscients de la nécessité d'un engagement dans l'action et d'une valeur d'exemplarité,
nous nous engageons dans la mise en place d'un agenda 21 d'établissement scolaire.

L'agenda est initié le

Nomination d'un groupe pilote, responsable de la coordination de l'agenda 21 :

L'agenda 21 est construit en concertation entre :

- les élèves ;
- les enseignants ;
- la collectivité locale (inscription dans le contrat de ville ou dans le contrat éducatif local - CEL ou dans le conseil municipal d'enfants) ;
- des associations locales
- des associations nationales ;
- des entreprises ;

Signature du chef d'établissement

Etape 2 : Mise en oeuvre de l'agenda 21 et des plans d'actions

La mise en œuvre de l'agenda 21 passe par trois étapes fondamentales :

- la problématisation et le diagnostic ;
- la définition du plan d'action ;
- la mobilisation, l'information, la communication.

Problématisation et diagnostic

Tout projet éducatif n'aura de sens que s'il est construit à partir des représentations et des connaissances des élèves. Dans cette perspective, une discussion collective permettra d'une part de faire émerger les représentations des élèves et d'autre part de « problématiser » le projet. Cette discussion collective est organisée dans chaque classe, structurée par des questions préparées à l'avance qui permettent de faire un état des lieux des représentations et des connaissances des élèves à propos du développement durable.

Le professeur pourra par exemple inviter les élèves à lire un article ou l'extrait d'un livre qui aborde une problématique socio-environnementale d'actualité, si possible en liaison avec le cadre de vie des élèves.

Après la lecture, le professeur peut poser des questions telles que :

- quel est le problème évoqué ? Vous sentez-vous concerné ? Pensez-vous pouvoir agir à votre niveau ?
- plus généralement, quels sont pour vous les problèmes les plus importants sur notre planète ? Lesquels concernent notre cadre de vie (ville, village, région) ?
- qui est responsable ? qui peut agir ?

Cette série de questions doit amener l'élève à problématiser la situation autour de deux questions fondamentales : qu'est ce que le développement durable et comment agir à un niveau local, c'est-à-dire au niveau de l'établissement, pour participer aux changements globaux nécessaires ?

Pour répondre à ces questions, le professeur invite les élèves à dresser un état des lieux du site : c'est le diagnostic. Il s'agit plus précisément d'établir, pour l'échelle d'action que l'on s'est donné (un Etat, une région, une école), un état des lieux : quel est notre patrimoine naturel, écologique, économique, social, culturel ? Quels sont ses atouts, ses forces ? Ce diagnostic sera conçu en concertation avec les principaux acteurs concernés et diffusé dans l'établissement. Il permettra de mieux connaître la situation et d'identifier les grandes lignes de progrès à engager.

Le diagnostic peut reposer sur différents moyens d'investigations (enquêtes, témoignages, observation, recherche documentaire etc.). Il est organisé dans chaque classe impliquée : les élèves et le professeur définissent ensemble la méthodologie et organisent l'enquête (division du travail par binôme etc.).

Définition du plan d'actions

Une fois le diagnostic posé, il s'agit de chercher des solutions, des pistes d'action pour un certain nombre d'enjeux identifiés à l'échelle du site : à chaque établissement de définir les grands axes de progrès à investir, dans une approche globale.

Ces axes concernent deux niveaux de responsabilité : l'échelle locale (les impacts directs sur l'établissement) et l'échelle planétaire (les impacts sur l'environnement et la solidarité internationale). Par exemple, les déplacements entre le domicile et l'école (enseignants, parents, élèves) doivent contribuer à réduire les pollutions locales et les encombrements, mais aussi les changements climatiques.

Le tableau présenté ci-dessous propose les axes stratégiques fondamentaux de tout agenda 21. Ces axes sont indissociables dans un projet global d'agenda 21, mais ils peuvent être abordés étape par étape. L'agenda 21 peut commencer par un premier plan d'action qui va privilégier certains axes. La poursuite du projet les années suivantes permettra d'enrichir l'agenda 21 en organisant un deuxième plan d'action plus complet. L'agenda 21 d'établissement scolaire est donc un projet d'établissement qui peut être segmenté en plusieurs étapes et en plusieurs entrées thématiques. Chaque agenda 21 d'établissement scolaire est ainsi unique.... Le développement durable est un projet endogène, inscrit dans la réalité d'un territoire et de sa population.

Les enjeux fondamentaux du développement durable

Axe stratégique	Engagements
Patrimoine naturel et biodiversité	Réhabiliter et/ou valoriser le patrimoine naturel du site et favoriser la diversité biologique
Consommation durable	Prévenir les pollutions et réduire les consommations : <ul style="list-style-type: none">- eau- énergie- déchets- alimentation- matériels (papier)
Diversité culturelle	Valoriser et s'approprier son cadre de vie ; S'ouvrir aux autres cultures, s'enrichir avec nos différences
Transports	Adopter un plan de transport en concertation avec la ville et les familles : <ul style="list-style-type: none">- pour réduire et sécuriser le trafic- favoriser la marche, le vélo- favoriser le transport en commun (bus, co-voiturage, système pédibus)
Climat	Participer à la diminution des gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none">- limitation de la consommation d'énergie ;- favoriser les énergies renouvelables ;- favoriser les transports en commun ou les transports non polluants.
Santé	Prévenir les risques sanitaires et les risques d'intoxication (identification et remplacement des matériaux et revêtements toxiques ; plan de prévention du tabac, de l'alcool, des drogues)
Bien-être	Adopter des modes de vie favorables à un état de bien-être : alimentation, mobilité dans l'établissement, sports, poids des cartables,

	réduction des nuisances sonores, aménagement horaire etc.
Alimentation	Reconstruire le lien entre alimentation, agriculture et santé
Bâtiment	Améliorer le patrimoine bâti : Isolation thermique, isolation phonique, HQE, Qualité architecturale, accessibilité aux handicapés
Solidarité locale	Lutter contre les exclusions
Solidarité internationale	Favoriser la solidarité avec des populations de pays en voie de développement

Ce tableau qui regroupe les différents axes stratégiques du développement durable constitue le fondement de toutes les actions à venir. Il peut être très utile de l'intégrer dans le document « Charte des engagements ».

Les axes thématiques étant choisis, le plan d'actions, qui va sélectionner des mesures concrètes à mettre en œuvre dans un premier laps de temps (douze mois ; dix-huit mois...), est alors conçu dans le cadre d'un processus participatif. Il peut être organisé de la manière suivante :

a. Identification des axes stratégiques et organisation de groupes thématiques

Une première séance de concertation vise à faire choisir par les acteurs de l'agenda 21 (élèves, enseignants, divers partenaires) les axes stratégiques qui seront développés dans le cadre de ce premier plan d'actions. Ce choix est établi au regard des résultats du diagnostic. Une fois les axes identifiés, il s'agit d'attribuer ces axes à des groupes thématiques. Ces groupes thématiques seront, selon la taille du projet : une classe pour un projet qui rassemble plusieurs classes, un binôme d'élèves pour un projet d'agenda 21 porté par une seule classe etc. Les choix sont faits en concertation, selon la taille du projet, le nombre de classes impliquées etc.

Ce premier temps de concertation peut se dérouler de plusieurs manières : soit sur le temps de vie scolaire, tous les élèves sont impliqués et on procède par exemple à un vote à main levée ; soit par questionnaire distribué à tous les élèves impliqués, dans ce cas, les résultats sont rapidement affichés pour être connus de tous.

Il est également important de définir lors de cette première séance de concertation les moyens d'expression des élèves : comment les élèves peuvent-ils partager leurs idées, exprimer leurs souhaits, leurs préférences, leurs remarques ? Divers moyens peuvent être mis en place et il appartient à l'ensemble des acteurs d'en choisir un parmi les moyens possibles pour chaque établissement : boîte à idées, radio de l'établissement, journal de bord...

b. Travail collaboratif par groupe thématique

Chaque groupe doit maintenant travailler sur un axe thématique choisi. L'objectif est de formuler des propositions d'action, en concertation avec les partenaires concernés, à partir d'une recherche documentaire, d'investigations diverses (sur Internet, auprès d'organismes qualifiés - par exemple l'Ademe pour des projets relatifs à l'énergie etc.).

c. Choix des actions

Lors d'une deuxième séance de concertation, chaque groupe thématique expose ses propositions par grand axe stratégique. Un forum, composé de l'ensemble des groupes thématiques et des partenaires se prononce sur les propositions des groupes.

A l'issue de ces concertations peut être arrêté un premier plan d'actions. Il sera concrétisé par la rédaction d'un document « 1^{er} Plan d'actions Agenda 21 de ??? » qui détaille les actions sélectionnées classées par type d'engagements.

Pour chaque action seront précisés : les objectifs ; l'action ; le délai de réalisation ; les partenaires associés à la mise en œuvre ; le budget et financement éventuels ; le pilote de l'action. Seront également précisés les indicateurs d'objectifs et les indicateurs de résultats qui permettent un réel suivi des engagements. Un Agenda 21 s'appuie effectivement sur deux types d'indicateurs :

- des indicateurs d'objectifs : par exemple, achat pour la cantine scolaire de 100% de viande d'origine biologique, à échéance de trois ans ;
- des indicateurs de résultats : pourcentage d'augmentation d'achat de viande bio, dans le cadre du 1^{er} plan d'actions.

La mobilisation, l'information, la communication

Un Agenda 21 est une démarche de progrès fondé sur les valeurs partagées et ancré dans le temps ; c'est un vaste programme ! Si certaines actions peuvent être menées par les élèves seuls, la plupart s'appuient sur la participation d'autres responsables, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. Il faut mobiliser les énergies !

Faire connaître l'Agenda 21 est donc important : l'Agenda 21 est l'affaire de tous. On peut diffuser une affiche ; réaliser une exposition ; faire parler de la démarche dans les journaux locaux ; rencontrer les responsables du quartier ou de la commune et susciter leur appui.

Etape 3 : le retour sur l'action : évaluation pédagogique du projet et suivi des engagements

L'évaluation pédagogique du projet

L'évaluation est indispensable pour mesurer la progression des élèves et valider leurs acquis. Mais au-delà, elle permet de garder une trace du projet, des difficultés rencontrées ; elle constitue ainsi un « savoir » sur la pratique qui a une valeur pédagogique inestimable. Ces évaluations permettront à d'autres enseignants désireux de s'engager dans de tels projets de bénéficier de l'expérience de professeurs déjà engagés dans un agenda 21 d'établissement scolaire.

L'évaluation peut être envisagée à différents niveaux selon les projets :

- l'évaluation des connaissances acquises, des comportements (initiative personnelle, autonomie etc.) et des changements de représentations chez les élèves ;
- l'auto-évaluation du projet par les élèves ;
- l'évaluation du projet par les enseignants.

D'une manière générale et au-delà des évaluations, il faut souligner l'importance de rédiger un rapport qui précise les grandes lignes de l'agenda 21, des premiers plans d'action et les indicateurs qui permettront le suivi des engagements. Ce rapport sera intégré dans le Classeur Agenda 21 tenu par le groupe pilote. Il pourra être complété par divers documents qui éclairent le projet.

Ce rapport constitue non seulement un repère pour l'enseignant porteur du projet mais également la trace d'une expérience originale et unique. Il est conseillé aux enseignants de présenter ce rapport dans l'espace de mutualisation du site *eduquer-au-developpement-durable.com* : l'expérience n'est enrichissante que lorsqu'elle est partagée !

Le suivi des engagements

A l'issue du 1^{er} plan d'actions, on évalue les résultats obtenus, on réoriente s'il le faut les actions à poursuivre et on rédige le 2^{ème} plan d'actions, selon le même principe de concertation et de démarche. Chaque année, on évalue les résultats obtenus et on précise à quel moment l'objectif général du plan d'action est atteint. Ces nouvelles données seront régulièrement intégrées dans le classeur Agenda 21.